

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 12 janvier 2012

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 11 octobre 2017

LES PROGRAMMES DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL AU CSC MONAVENIR

ÉNONCÉ

La présente directive administrative permet d'aligner les pratiques des écoles qui offrent un des programmes du Baccalauréat international (IB) avec les priorités et initiatives de l'ensemble du système du Csc MonAvenir. La directive administrative fournit une série de points permettant aux écoles du monde de l'IB du Csc MonAvenir d'évaluer le succès de la mise œuvre des trois programmes : le Programme primaire (PP), le Programme d'éducation intermédiaire (PÉI) et le Programme du diplôme (DP).

OBJECTIF

Les programmes de l'IB, soit le PP, le PÉI et le DP ont pour but d'appuyer l'apprentissage et l'enseignement dans un contexte d'amélioration continue dans les écoles. Le Csc MonAvenir tient à établir des lignes directrices pour appuyer la mise en œuvre des trois programmes en précisant les points suivants :

1. Philosophie

- 1.1. Mission et vision de l'IB au Csc MonAvenir
- 1.2. Diversité d'apprentissage et inclusion
- 1.3. Exigences et sanction officielle

2. Organisation et structure

- 2.1. Financement des programmes
- 2.2. Cotisations prélevées auprès des parents
- 2.3. Rôle de la direction pédagogique
- 2.4. Rôle du coordonnateur et de l'équipe pédagogique
- 2.5. Dotation pour la coordination des programmes
- 2.6. Horaire des cours
- 2.7. Perfectionnement professionnel externe/interne

3. Programmes d'études

- 3.1. Planification collaborative
- 3.2. Approche à l'enseignement et à l'apprentissage
- 3.3. Planification
- 3.4. Évaluation et la communication du rendement
- 3.5. Élèves ayant des besoins spéciaux

4. Monitoring et évaluation des programmes

5. Processus de demande pour l'obtention d'un programme de l'IB dans une école

6. Processus de demande de retrait d'un programme de l'IB dans une école

7. Assiduité de l'élève au programme du Diplôme

1. Philosophie

1.1. Mission et vision de l'IB au Csc MonAvenir

La déclaration de mission et les valeurs du Csc MonAvenir et de l'IB sont intégrées dans le projet éducatif de l'école.

- 1.1.1. L'école accorde une grande importance aux valeurs de l'Évangile et les qualités du profil de l'apprenant ainsi qu'à l'apprentissage dans divers contextes, soit le développement d'une sensibilité sur le plan de la culture franco-ontarienne, nationale et internationale.
- 1.1.2. L'école démontre une compréhension et un engagement de l'approche à l'enseignement par enquête dans diverses disciplines, à l'approche de l'apprentissage des compétences globales en contexte et l'interdisciplinarité.

1.2. Diversité d'apprentissage et inclusion

- 1.2.1 L'école rend le programme **accessible** à tous les élèves.
- 1.2.2 L'école assure que tous les élèves ont accès au programme de l'IB sans critère de sélection.
- 1.2.3 L'école applique les principes d'inclusion et d'équité face à l'apprentissage.
- 1.2.4 L'école offre une approche différenciée ainsi qu'un soutien à l'apprentissage à l'ensemble des élèves qui participent aux programmes.

1.3. Exigences et sanction officielle

- 1.3.1. Le PP est offert à l'ensemble des élèves de la M à la 6^e année. Les élèves doivent :
 - vivre six modules de recherches par année;
 - démontrer leur apprentissage des cinq éléments essentiels du programme chaque année d'étude;
 - présenter le projet de recherche à l'exposition à la fin de la 6^e année.
- 1.3.2 Le PÉI est offert à l'ensemble des élèves de la 7^e à la 10^e année.
 - 1.3.2.1 Certificat du PÉI de l'IB

En 10^e année, soit au 15 septembre, l'élève peut choisir d'écrire les examens dans le but d'obtenir le certificat. Les élèves dont les résultats de cours du PÉI remplissent certaines conditions peuvent obtenir le certificat du PÉI. L'élève doit obtenir des résultats satisfaisants (28/56) ou une note entre 3 à 8 pour chacune des composantes suivantes :

- cinq examens sur ordinateur (quatre examens portant chacun sur l'un des groupes de matières imposés, et un examen interdisciplinaire);
- un portfolio électronique portant sur un cours d'acquisition de langues;
- un portfolio électronique portant sur un cours d'éducation physique et à la santé, un cours d'arts ou un cours de design;
- un projet personnel;
- exigences relatives au service communautaire définies par leur établissement.

Pour obtenir le certificat bilingue du PÉI de l'IB, les élèves sont tenus de satisfaire à l'une des exigences supplémentaires suivantes :

- réussir un examen (note de 3 et plus) sur ordinateur portant sur un cours de langue et littérature dans une deuxième langue (au lieu d'un examen portant sur le cours d'acquisition de langues);
- réussir un (ou plusieurs) examen(s) (note de 3 et plus) sur ordinateur en sciences, en individus et sociétés ou dans une matière interdisciplinaire dans une langue différente de la langue qu'ils ont choisie pour le cours de langue et littérature.

1.3.3 Programme du diplôme

Les candidats au diplôme doivent réussir les composantes suivantes afin d'obtenir le diplôme de l'IB :

- six matières à étudier dans les six groupes de matières;
- trois de ces matières sont normalement étudiées au niveau supérieur (cours de 240 heures d'enseignement);
- trois matières sont étudiées au niveau moyen (cours de 150 heures d'enseignement);
- les trois composantes du tronc commun – le mémoire, la théorie de la connaissance et le programme CAS.

2. Organisation et structure

2.1 Financement des programmes

- Le Csc MonAvenir s'engage à financer les coûts des PP, PÉI et DP tel qu'indiqué ci-dessous :
 - les frais annuels de chaque programme;

- les frais de perfectionnement professionnel interne/externe;
- les frais d'association de la SÉBIQ;
- la différence entre les frais prélevés des parents et le coût réel des examens du diplôme.
- Le Csc MonAvenir s'engage à prévoir un fond pour appuyer les élèves/parents à défrayer le coût des examens selon des circonstances exceptionnelles.

2.2. Cotisations prélevées auprès des parents

2.2.1 Le programme d'éducation intermédiaire

Année	Droit par matière pour l'évaluation électronique/portfolio	Frais d'inscription par candidat pour l'évaluation électronique/portfolio	Coût pour le certificat du PÉI
2016-2017	210 USD	50 USD	260 USD
2017-2018	330 USD	50 USD	380 USD
2018-2019	350 USD	50 USD	400 USD
À partir de 2019	420 USD	50 USD	470 USD

- Les frais pour les examens de la 10^e année au PÉI seront tels que précisés dans le tableau ci-dessus jusqu'en 2019 :
 - un 1^{er} versement est payé à l'école le 15 septembre et un 2^e versement le 15 octobre;
 - les frais d'examens sont payés à l'aide d'un chèque en dollar canadien, pour l'équivalent du montant en dollar US, le taux de change sera communiqué par le Service des ressources financières (aucun paiement en espèce n'est accepté).
- Les frais d'examens sont non remboursables après le 15 novembre. Avant cette date, le remboursement sera effectué en chèque en dollar canadien, pour l'équivalent du montant en dollar US. Le taux de change sera le taux de change en vigueur à la date du remboursement.

2.2.2 Le programme du diplôme

- Les frais d'examens au programme du diplôme varient selon l'année d'étude. Pour les élèves de la 11^e année, les frais d'examens et les frais d'inscription sont payés à l'aide d'un chèque en dollar canadien, pour l'équivalent du montant total

en argent US. Le taux de change sera communiqué par le Service des ressources financières (aucun paiement en espèces n'est accepté).

- L'école remettra au Service des ressources financières les chèques reçus des parents ainsi que la liste détaillée des parents qui ont payé incluant le nom au complet des parents, le nom de l'élève, le montant du paiement et le numéro du chèque.
- L'élève et son parent seront tenus de payer le montant exact par examen ainsi que le frais d'inscription au diplôme.
- Les élèves de la 12^e année seront tenus de payer le montant exact par examen tel que précisé par l'IB à chaque année scolaire.

2.3 Rôle de la direction pédagogique

La direction a la responsabilité de mettre en oeuvre [les Normes et les applications concrètes de l'IB](#) spécifique à chaque programme.

2.4 Rôle du coordonnateur et de l'équipe pédagogique

2.4.1 Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des programmes du PP, PÉI et DP et du soutien apporté à la direction et aux enseignants. Leurs responsabilités varient selon le nombre d'élèves et d'enseignants. Le coordonnateur se penche sur des questions telles que :

- la création et révision du plan d'action/plan d'école;
- l'identification des priorités;
- l'aménagement des plages horaires dédiées aux réunions de planification, des horaires et calendriers;
- l'orientation et la formation de nouveaux enseignants;
- l'évaluation en matière de besoin de perfectionnement;
- le soutien individuel apporté aux enseignants;
- la révision et le développement du programme d'étude;
- la planification de l'exposition (6^e), du projet personnel (10^e) et le mémoire (12^e).
- l'évaluation régulière de la mise en œuvre du programme.

2.4.2 Rôle de l'équipe d'appui

- Former des équipes de matières et assurer la collaboration lors de la rédaction et révision des unités.
- Veiller à la mise en œuvre de la planification verticale de matière.
- Réviser régulièrement le programme établi.
- Développer et coordonner les stratégies d'évaluation.
- Organiser la normalisation de l'évaluation par groupe matières.

2.5 Dotation pour la coordination des programmes

- Pour une école en voie d'autorisation, ou en année d'évaluation – 0,5 poste d'enseignant par programme pour toute l'année.
- Pour une école autorisée, en année 1, 2, 3, 4 de la mise en œuvre – 0,25 poste d'enseignant par programme pour toute l'année.
- PP – un enseignant libéré au niveau systémique pour assurer la coordination et l'accompagnement pédagogique des écoles élémentaires qui offrent le PP.

2.6 Horaire des cours

2.6.1 Programme d'éducation intermédiaire

- L'horaire de cours doit assurer la simultanéité des apprentissages.
- L'horaire de cours est conçu de sorte à aider l'élève à développer sa compréhension disciplinaire et interdisciplinaire dans les huit matières.

2.6.2 Programme du diplôme

- L'horaire de cours est conçu de sorte à aider l'élève à obtenir le diplôme selon son profil d'intérêt postsecondaire.
- Les cours NS sont d'une durée de 240 heures, tandis que les cours NM sont d'une durée de 150 heures.
- Le cours de la Théorie de la connaissance doit être offert en 11^e et 12^e année. Il permet d'établir des liens avec chaque discipline et une cohésion avec les CAS et le mémoire.

2.7 Perfectionnement professionnel externe/interne

2.7.1 Les écoles soumettent une demande de formation à la personne responsable du dossier en privilégiant les moyens de perfectionnement professionnel ci-dessous*:

- la planification collaborative à l'interne menée par l'équipe de lead pédagogique;
- le réseau d'accompagnement du Csc MonAvenir;
- l'embauche d'un consultant (SÉBIQ, IBSO et IB) pour les formations sur place;
- l'utilisation de service de formation en ligne;
- les formations externes offertes par la Sébiq;
- l'utilisation de service de formation en ligne et/ou les formations externes offertes par la Sébiq;
- les formations externes offertes par l'IB.

**Bien que la liste ci-dessus représente l'ordre préférentiel de moyens de formation, la coordonnatrice, en collaboration avec la surintendance responsable du dossier, peut autoriser des exceptions afin de répondre à des besoins ponctuels spécifiques. Ces exceptions doivent être en lien avec la pérennité des programmes ou l'autorisation et la certification de l'établissement.*

2.7.2 Les critères suivants seront utilisés pour déterminer la priorité d'une demande de perfectionnement professionnel :

- formation exigée pour l'autorisation;
- formation exigée pour maintenir l'accréditation;
- formation pour approfondir les connaissances du personnel en lien avec un besoin ciblé dans le plan d'amélioration de l'école;
- les moyens privilégiés ont été considérés avant de faire la demande de formation.

3. Programmes d'études

3.1 Planification collaborative

- L'école doit prévoir un calendrier de rencontres régulières entre les équipes matières afin de **normaliser les travaux d'élèves** et planifier les unités, réviser le programme établi, etc.

3.2 Approche à l'enseignement et à l'apprentissage

- L'école préconise une approche à l'enseignement axé sur l'apprentissage par enquête ainsi que des compétences relatives à l'apprentissage de façon équilibrée.
- Les qualités du profil de l'apprenant sont intégrées à la planification.

3.3 Planification

3.3.1 Programme primaire

- Le programme de recherche transdisciplinaire (PRT) est révisé et connu par l'ensemble du personnel.
- La progression des apprentissages hors module et en module est révisée et alignée à partir des guides IB et de curriculum de MÉO.
- Les plans de travail (six) par niveaux sauf au préscolaire, sont élaborés à partir du gabarit fourni par l'IB (voir [Pour faire une réalité du programme primaire](#))

3.3.2 Programme d'éducation intermédiaire

- Une planification verticale et horizontale des groupes matières est documentée par matière, par année d'étude tel que désigné à la page 56 du guide « Principe à la pratique, PÉI ».
- Des plans de travail, des unités sont créés selon le modèle de planification. (Voir [le guide des Principes à la pratique PEI](#))

3.3.3 Programme du diplôme

- Le programme établi doit être complet et aligné sur les exigences du diplôme. Le contenu de chaque cours du Programme du diplôme, et celui du cours de théorie de la connaissance sont intégrés.
- Tous les enseignants du Programme du diplôme doivent procéder à une planification d'unité explicite de leur enseignement. L'IB n'impose aucun modèle à

suivre dans ce domaine. Ce processus peut toutefois être facilité par l'un des modèles de plans de travail des unités élaborés par et pour les enseignants du Programme du diplôme. (Voir [le guide des Principes à la pratique du DP](#))

3.4 Évaluation et la communication du rendement

3.4.1 Programme primaire

- L'évaluation porte sur tous les éléments essentiels du programme. Des preuves de l'apprentissage des élèves sont consignées chaque année du programme.
- La communication du rendement peut s'effectuer de diverses façons. Par exemple, une soirée portfolio, feuillet d'auto-évaluation suite à chaque module de recherche. (Annexe 4 – accord essentiel)

3.4.2 Programme d'éducation intermédiaire

- L'évaluation de l'apprentissage repose sur les objectifs et les critères de chaque matière. Plusieurs preuves d'accomplissements sont analysées afin de remettre la note finale par critère et le seuil d'attribution.

3.4.3 Programme du diplôme

- L'évaluation de l'apprentissage repose sur les objectifs et les critères de chaque matière. Les évaluations interne et externe sont notées afin d'établir la note finale.

3.5. Élèves ayant des besoins particuliers

- Étant donné que les établissements scolaires dispensent les programmes de l'IB dans un esprit d'inclusion et d'équité, les enseignants conçoivent des activités d'apprentissage qui permettent aux élèves, quels que soient leurs besoins, d'atteindre leurs objectifs d'apprentissage.
- Les guides ci-dessous expliquent la procédure à suivre pour les adaptations dans le cadre de l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation :
 - [La diversité d'apprentissage et les besoins éducationnels spéciaux dans les programmes du Baccalauréat International \(2010\)](#);
 - [Candidats ayant des besoins en matière d'aménagement de la procédure d'évaluation \(2014\)](#);
 - [Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement \(2015\)](#).

4. Monitorage et évaluation des programmes

- L'école est responsable de monitorer la mise en œuvre des programmes sur une base continue afin d'ajuster le programme d'étude.
- L'école doit procéder à une auto-évaluation de son programme à partir des normes et appliques concrètes chaque année. La rétroaction de l'auto-évaluation permet à la direction pédagogique et au coordonnateur de réviser le plan d'action/plan d'école.

- La direction et le coordonnateur coordonnent la visite d'évaluation aux cinq ans.

5. Processus de demande pour l'obtention d'un programme de l'IB dans une école

- Une étude de faisabilité doit être effectuée auprès de l'ensemble de la communauté scolaire avant de soumettre une proposition d'ajout de programme au conseil d'administration.
- Suite à l'approbation du conseil d'administration, l'école pourra soumettre une demande de candidature auprès de l'IB.

6. Processus de demande de retrait d'un programme de l'IB dans une école

Au préalable :

- Une évaluation du programme cinq ans doit avoir lieu à l'école.
- Un plan d'action est en place pour redresser les actions requises ciblées par l'évaluation du programme.
- Un compte-rendu des progrès est effectué auprès du superviseur immédiat.

Suite aux consultations avec les élèves, les enseignants, les parents et le conseil d'école, communiquer avec l'IB afin d'obtenir le formulaire d'abandon de programme. Compléter et retourner à votre superviseur immédiat afin d'obtenir l'approbation du Conseil. Remettre le formulaire d'abandon de programme aux représentants de l'IB.

7. Assiduité de l'élève au programme du Diplôme

- Suite aux examens du programme du Diplôme, l'élève n'est pas dans l'obligation de se présenter à l'école pour des fins d'assiduité.
 - *Le Règlement 304 qui prévoit les 194 jours de classe...de « scolarité obligatoire »... prévoit à l'alinéa 21(2)(d) qu'une personne est dispensée de fréquenter l'école lorsqu'elle a obtenu le diplôme d'études secondaires ou a terminé un cours qui lui donne un niveau d'instruction équivalent.*
- Le Conseil peut donc prétendre que : (1) les cours dans le cadre du BI offrent aux élèves un niveau d'instruction équivalent ; et (2) puisque les cours se terminent en fin mai, les élèves sont dispensés de fréquenter l'école en juin en raison de l'alinéa 21(2)(d) de la Loi sur l'éducation.